



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'école
élémentaire Pierre et Marie
CURIE

**Délibération
n°2025/44**

7 JUILLET 2025

Date de la convocation :
1^{er} juillet 2025

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 10 juillet 2025
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès,
QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE
Christian, LEVESQUE Jimmy, AMIOT Alain, CAPRON Magali,
CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert,
LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, MERBAH
Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle,
FAVRY-BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LÉCAUDÉ Katy, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M.
DEMANNEVILLE Christian, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M.
LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M.
TIERCE François, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LEMONNIER Christelle qui a
donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, M. TOCQUEVILLE Raynald qui
a donné pouvoir à M. QUÈVREMONT Jean-Luc.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : 28

BUDGET PRINCIPAL : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE.

Madame MULET, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille, informe les membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE se rendent ponctuellement à la médiathèque de Barentin depuis plusieurs années, pour y découvrir un environnement riche culturellement et susciter ainsi l'envie des élèves d'y retourner avec leurs parents. Or, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe ne finance plus le coût du transport.

L'école élémentaire Pierre et Marie CURIE souhaite se rendre huit fois au cours du dernier semestre 2025 à la médiathèque de Barentin. Le coût d'un transport aller-retour est de 147.00 € T.T.C. soit 1 176.00 € T.T.C. pour les 8 dates.

L'école élémentaire Pierre et Marie CURIE sollicite donc une subvention exceptionnelle de 1 176.00 € de la Ville de PAVILLY pour financer le coût du transport, sous réserve de l'effectivité des déplacements.

La Commission Finances-Budget ayant examiné cette proposition lors de sa séance du 2 juillet 2025 et émis un avis favorable, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 1 176.00 € à l'école Pierre et Marie CURIE. Cette subvention exceptionnelle sera inscrite à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PAVILLY" and a coat of arms.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com